



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 février 2020

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante troisième session

24 février–20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris  
le droit au développement**

## **Exposé écrit\* présenté par l'Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[03 février 2020]

---

\* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



## Les violences conjugales contre les femmes

Les droits des femmes ont fait de nombreux progrès dans tous les pays du monde. D'aucuns avaient prédit que le 21<sup>e</sup> siècle, serait le siècle des femmes. En effet le rôle et la place des femmes se transforment et cela se ressent dans l'éducation, la culture et la féminisation de l'ensemble des professions. La vie économique et politique s'ouvre davantage aux femmes, même si le plafond de verre est encore loin d'avoir été brisé. Des brèches sont apparues cependant, dans lesquelles les jeunes générations se sont engouffrées. Pour les aider des lois ont été votées.

Pourtant il reste un domaine où peu de choses ont évolué : la violence au sein des couples et des familles. Les violences conjugales restent un vrai fléau dans la vie des femmes pour la simple raison qu'elles ne sont pas suffisamment accompagnées et protégées par la loi et surtout par les mentalités.

Dénoncer des coups physiques ou psychologiques ou encore les viols conjugaux restent un tabou et les administrations policières ou judiciaires ne sont pas suffisamment formées pour apporter l'écoute et la protection nécessaires. La loi n'est pas assez ferme pour que l'entourage des victimes tente une intervention et informe les autorités.

Il reste un gros travail à faire qui n'est pas encouragé par les violences verbales et les menaces qui pullulent sur les réseaux sociaux ou même au cinéma et dans les séries télévisées. L'école devrait se saisir à bras le corps de ce thème pour l'éradiquer dès l'enfance.

La presse regorge de faits « divers » qui sont en fait de graves délits de violences et de tortures sur les femmes au sein du couple. Si les atrocités sont présentées en détail, les peines qui touchent les auteurs sont légères et rapidement évoquées. Or si elle accordait autant de place aux sanctions qui touchent les auteurs de violences, il est certain que cela aurait un impact. Des campagnes existent dans ce sens sur les réseaux sociaux, mais les budgets sont minimes, alors que ce phénomène entraîne de graves séquelles physiques et psychologiques qui ne vont pas dans le sens d'un plein développement d'une société démocratique. Comme s'il restait dans les recoins, des tumeurs malignes prêtent à se développer et à tout remettre en question.

On peut considérer que l'Espagne dans ce domaine peut servir d'exemple avec une batterie de lois et de dispositifs totalement en faveur des femmes. Ce pays affiche des progrès stupéfiants en la matière. Il serait bon que l'Union européenne se serve de l'expérience espagnole pour la mettre en œuvre dans ses autres pays membres et qu'elle définisse ainsi une politique européenne en la matière. Le progrès et la prospérité économique et sociale y sont étroitement liés.